

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM  
du 21 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle, M. CHARBOUILLOT Jean - Paul, Mme RUE Nadia et Mme CLERC Adeline.

Absente excusée : Mme PATEY Nadège

Lecture du compte-rendu du 29 juin 2022

**Révision du R.I.F.S.E.E.P. : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E. et C.I.A.) - DE 2022 030**

Compte-tenu que le montant annuel maxima (plafond) de l'I.F.S.E. voté lors de la réunion du 18 mai 2022 correspond au montant minimum attribué à chaque agent,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022 relatif à la modification du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1er octobre 2022,

Le Conseil Municipal décide la révision du montant annuel maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. de chacun des emplois. Montant fixé à 1 500 €.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

**Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 - DE 2022 031**

Vu l'avis favorable du comptable en date du 2 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE\_2022\_028 du 29 juin 2022 ayant le même objet.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

**CNAS Convention avec la commune d'Huilly-sur-Seille - DE 2022 032**

La commune de BRIENNE adhère au CNAS et paie chaque année une cotisation par agent.

Pour les agents intercommunaux, une seule collectivité employeur paie la cotisation au CNAS et peut demander une participation aux autres par le biais d'une convention.

Pour Mme Sylvie PAUTET, c'est la commune d'Huilly sur Seille qui paie la cotisation au CNAS. Une convention existe pour le partage des frais mais il convient de la réviser du fait du changement du temps de travail de l'agent à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour rappel : Montant de la cotisation annuelle par agent en 2022 : 212 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la révision de la convention pour Mme Sylvie PAUTET à partir du 1er avril 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

**Organisation du marché d'automne et des colis de Noël - DE 2022 033**

Suite à sa réunion du 1er septembre dernier, la Commission Communale d'Action Sociale propose :

- l'organisation du marché d'automne le 22 octobre prochain avec vente de plat à emporter (chili con carné), vente de plantes fleuries, une tombola et une buvette.
- de retenir Jérôme DUFOUR pour la fourniture du plat à emporter
- de retenir la Mare aux plantes pour la fourniture des fleurs
- de fixer le prix de la part du plat à emporter à 9 euros la barquette de 500 g

Par ailleurs, compte-tenu de l'absence de salle, la Commission Communale d'Action Sociale propose :

- d'offrir un colis à toutes les personnes de 75 ans et plus.
- de retenir la société Gamm Vert pour la fourniture des colis

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de la Commission d'action sociale énumérées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

### **Remboursement de la caution du pavillon situé "Rue du Theu" à monsieur SZKUDELSKA Julien - DE 2022 034**

Monsieur SZKUDELSKA Julien, locataire du pavillon situé « Rue du Theu », a quitté le logement le 7 juillet 2022. Suite à l'état des lieux, il a été nécessaire de faire des travaux de nettoyage intérieurs et extérieurs qui ont été réalisés par l'entreprise « Travail et Services ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déduire le montant de la facture de l'entreprise "Travail et Services" du montant du remboursement de la caution à monsieur SZKUDELSKA Julien.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

### **Révision des loyers des pavillons situés "Rue du Theu" et "Impasse du Quart Lebeau" - DE 2022 035**

Monsieur le Maire rappelle que,

- par délibération du 08 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas appliquer de hausse de loyer pour le pavillon situé "Impasse du Quart Lebeau" à partir du 1er août 2020

- par délibération du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas appliquer de hausse de loyer pour le pavillon situé « Rue du Theu » à partir de l'échéance de septembre 2021.

Le nom des locataires étant mentionnés dans les délibérations,

Suite au changement de locataire du pavillon situé "Rue du Theu",

Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, qu'à partir des échéances de l'année 2023, la révision annuelle des loyers des pavillons situés "Rue du Theu" et "Impasse du Quart Lebeau" à la date anniversaire des baux, sur la base de l'IRL de l'INSEE, sera systématiquement appliquée, même en cas de hausse des loyers.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

### **Rapport du SIERL Année 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'année 2021.

### **Enfouissement du réseau Télécom BTS Poste LE BAS (Proximité école) - DE 2022 036**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique « Route de Bourg-en-Bresse », le SYDESL a étudié la réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunications dans cette même rue.

Le coût des travaux s'élève à : 22 374 € T.T.C. soit 18 645 € H.T.

Par ailleurs, pour les opérations spécifiques « environnement » comme celle-ci, le renoncement à réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications en même temps que les réseaux électriques, pour quelque raison que ce soit, entraînera de facto l'annulation complète de cette opération, celle-ci n'étant dès lors plus en adéquation avec la loi de juin 2004 relative à l'économie numérique et les dispositions adoptées par le SYDESL.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004, et la convention passée entre le SYDESL et ORANGE, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune et celui du câblage est supporté par ORANGE.

La commune étant adhérente au Fonds de mutualisation Télécom, la commune peut bénéficier d'une aide financière du SYDESL équivalente à 40 % du coût réel HT de la dépense, soit une subvention de 7 458 €.

Reste à la charge de la commune : 11 187 € H.T. (la TVA est payée par le SYDESL)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL),  
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale qui s'élève à la somme de 11 187 € H.T.

- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2023 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

### **Révision des contrats d'assurances - DE 2022 037**

Suite au démarchage de monsieur Richard OUDOT, représentant la société AXA Assurances, il a été demandé une révision des contrats de la commune à GROUPAMA.

Les deux sociétés ont fait leurs propositions par rapport aux garanties demandées par les élus.

Montant total des devis pour la couverture des bâtiments, du matériel et la protection juridique :

AXA = 4 586.12 € T.T.C.

GROUPAMA = 5 066.65 € T.T.C

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- retient la société AXA Assurances dont le montant du devis s'élève à 4 586.12 € T.T.C.

- décide la résiliation des contrats avec GROUPAMA

- autorise monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

### **Emprunts pour le financement des travaux de rénovation de la salle communale Salle "Marcel MATHY" - Choix de la banque et des conditions d'emprunts - DE 2022 038**

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation de la salle communale, il convient de contracter un prêt court terme (24 mois) de 189 381 € (préfinancement des subventions et du F.C.T.V.A.) et un prêt long terme (10, 15 ou 20 ans) de 168 840 €.

Plusieurs banques ont été contactées mais plusieurs d'entre elles ne proposent pas de financements aux communes (La Banque Postale et LCL).

Seulement deux banques ont répondu à notre demande :

Crédit Agricole Centre-Est - Agence de Cuisery et Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté de Dijon

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de contracter un prêt court terme de 189 381 € sur 24 mois au taux fixe de 0.80 % auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est - Frais de dossier : 189.38 €

- décide de contracter un prêt long terme de 169 000 € sur 120 mois au taux fixe de 2.80 % auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté à Dijon - Frais de dossier : 200 € - Remboursements trimestriels

- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 septembre 2022

### **Avancement des travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY**

Reprise des travaux cette semaine avec la pose des plaques sur les murs.

### **Projet de complexe scolaire : Réflexion**

Du fait des frais engendrés par la dispersion des classes sur les trois communes du RPI,

Du fait du manque d'infrastructures pour accueillir tous les élèves,

Les élus sont invités à mener une réflexion sur la construction d'un complexe scolaire qui regrouperait toutes les infrastructures (écoles, cantines, garderie).

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

### **Questions diverses**

- Aménagement du terrain multisports

Projet de panneau d'informations des consignes de sécurité

- Panne du véhicule Kangoo

Montant du devis du garage pour réparation : 5 017.84 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide de ne pas le réparer. Il étudie l'achat d'un nouveau véhicule. Voir véhicule en location en attendant.

### **Indemnités kilométriques Jérôme CABUT, adjoint technique territorial - DE 2022 039**

Le véhicule communal étant en panne, l'adjoint technique, Jérôme CABUT, avec son accord, est appelé à se servir de son véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Du fait que cette situation va

durer plusieurs semaines, il convient de lui payer des indemnités kilométriques. Un état de frais pourra être établi en fin de trimestre et ses frais lui seront payés selon le barème kilométrique en vigueur du Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le paiement d'indemnités kilométriques à monsieur Jérôme CABUT, adjoint technique territorial, pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

– Devis pour création d'un accès supplémentaire du cimetière

La commission cimetière propose la création d'un accès supplémentaire dans le cimetière.

**Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne - DE 2022 040**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2013 adoptant le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2013 instaurant les horaires de l'éclairage public (coupure de minuit à 6 heures du matin sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal, hameaux compris, excepté au centre bourg (commande F) où il sera maintenu toute la nuit du samedi au dimanche toute l'année ainsi que la nuit du 31 décembre.

Vu le contexte de crise énergétique, monsieur le Maire propose de revoir les horaires d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe de couper totalement l'éclairage public en juin, juillet, août, d'une part ; et l'hiver coupure de 23h00 à 6h00, d'autre part ; sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal, hameaux compris. Excepté au centre bourg (commande F) où l'éclairage public sera maintenu toute l'année les nuits du samedi au dimanche sans coupure, ainsi que la nuit du 31 décembre.

- donne délégation à monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 27 septembre 2022

– Vente de bois pour entretien de la parcelle

La commune ayant acheté les parcelles boisées cadastrées section ZB n° 4 et 5 dans le but de les conserver en nature de bois, il convient d'entretenir cette parcelle boisée. Les arbres en mauvais état seront coupés. Monsieur Jacky Charbouillot nous a mis en relation avec l'ancien propriétaire, ce qui nous a permis de pouvoir acquérir cette grande parcelle boisée.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de vendre le bois à couper à monsieur Jacky Charbouillot. C'est à lui que nous allons confier les travaux de bûcheronnage, néanmoins le bois lui sera facturé.

– Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée au public du 31 octobre au 6 novembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

